

Bulletin d'inscription

Rassemblement Inter-Lands Avoilles 22 et 23 mai 2009



Contact: Manuel Delacroix
45 rue de la Remiliere
85210 St-Etienne de Brillouet
Tél: 02 51 27 26 64 ou 06 78 50 66 95

Mail: manuel.delacroix@wanadoo.fr
Site: <http://www.vendee-land-aventure.com>
Association loi 1901, déclarée en préfecture de Vendée

ATTENTION: Seules les inscriptions accompagnées du règlement reçues le 16 mai 2009, dernier délai, seront prises en compte. Aucune inscription ne sera possible passé cette date

Date: _____

Chaque page doit être signée et approuvée,
puis envoyée à l'adresse ci-dessus.

Tarif: Par véhicule 40 € x _____ = _____ €
Caution 50 € x _____ = _____ €

TOTAL: _____ €

Joindre 2 chèques (un pour l'inscription, l'autre pour la caution) à l'ordre de:
Vendée Land Aventure

Les chèques de caution seront restitués dans la semaine du 25 au 31 mai.

DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription comprennent:

- Les frais d'intendance
- Les droits d'accès au terrain (650 Ha) pendant 2 jours
- Le bivouac (du 21 au 24 mai) - Prévoir couchage complet
- Les frais d'assurance

Autre hébergement (camping, gîte) nous contacter

Nom: _____ Prénom: _____

Date de naissance: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ Ville: _____

Téléphone domicile: _____ Mobile: _____

Véhicule Marque: Land Rover Type: _____ Année: _____

Compagnie d'assurance: _____

N° de contrat: _____ Immatriculation: _____

Je, soussigné _____ certifie avoir pris connaissance des conditions de participation à cette manifestation et déclare les accepter sans réserve. Je suis pleinement conscient que pendant ce rassemblement je peux courir certains risques et déclare les assumer en toute connaissance de cause. Je m'engage par conséquent à ne pas porter la responsabilité de ces risques sur le club Vendée Land Aventure, ni sur les organisateurs, ni sur ses prestataires.

Ceci tient lieu de décharge, valable également pour mes ayants droits et tout membre de ma famille.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »:

Règlement

Rassemblement Inter-Lands Availles 22 et 23 mai 2009

Article 1 : Les 22 & 23 mai 2009, le Club Vendée Land Aventure organise un rassemblement Inter Lands sur le terrain du Centre Ouest Evasion, à Availles Limouzine. Cette manifestation est ouverte aux véhicules de marque Land Rover. Le permis de conduire est obligatoire.

Article 2 : En aucun cas cette manifestation ne peut être considérée comme une compétition. **Une caution de 50€ est demandée pour chaque véhicule participant.** Cette caution sera restituée dans la semaine suivant le rassemblement à tout participant n'ayant pas effectué de dégradation volontaire. **La pérennité de notre activité dépend de notre conduite et nous ne pouvons tolérer les participants épris de vitesse.** Tout comportement de ce style, se verra sanctionné d'une exclusion ferme et définitive.

Article 3 : Les participants s'engagent à respecter le code de la route ainsi que l'environnement dans lequel ils évoluent. **Les détritrus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le parcours.** Eviter de fumer et surtout ne jeter aucun mégot à l'extérieur du véhicule.

Article 4 : Les participants doivent avoir un véhicule en parfait état de fonction (mécanique, éclairage et signalisation, bruit du véhicule). **Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout véhicule non adapté ou dangereux.**

Article 5 : Le Club Vendée Land Aventure ne pourra être tenu pour responsable des changements de programme qui pourraient survenir et se réserve le droit de prendre toute décision quant au déroulement de cette manifestation.

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement (ou la conduite) ne respecterait pas l'esprit de cette manifestation. Cette exclusion serait sans appel et ne donnerait lieu à aucun remboursement des frais de participation.

Article 7 : Chaque véhicule devra être obligatoirement équipé de pneus tout-terrain, et d'un câble ou d'une sangle.

Article 8 : La participation à cette manifestation implique l'acceptation pleine et entière, et sans réserve du présent règlement.

Article 9 : Tous les participants devront avoir signé ce règlement avant de prendre part à la manifestation.

Signature, précédée de la mention «Lu et approuvé »: